



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 97-2022

Rapporteur : Gérard LEMERCIER

Votants pour : 30

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DITTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Camille DAEL à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DITTSCH.

Absent : Françoise TURMEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS

Exposé des motifs :

Plusieurs associations ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions exceptionnelles.

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé sur le territoire de la Ville de Bernay.

Depuis cette année, de nouvelles règles ont été mises en place avec notamment, la signature par l'association d'un règlement d'attribution des subventions et l'étude de l'ensemble des dossiers par une commission dédiée.

Ces demandes concernent :

- L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bernay pour financer l'acquisition de tenues de sport pour les activités physiques et sportives qui sont nécessaires à l'acquisition et au maintien de la condition physique nécessaires aux jeunes sapeurs-pompiers pour l'exécution de leurs missions ;
- Les Archers de Bernay pour le transport et l'hébergement des 3 archers sélectionnés au championnat de France qui se déroulera à RIOM dans le Puy de Dôme (environ 310 € par personne) ;
- SCB Vertical'cité, pour un montant de 6000 €, afin d'équiper en matériels le nouveau mur d'escalade composé de 5 voies dont l'association fait l'acquisition sous réserve de l'accord de l'étude de charge sur la charpente ;
- Confluent d'Art, pour un montant de 1500 €, pour financer la mise en place du vernissage-spectacle de l'exposition « salon d'automne » qui se déroulera à l'Abbatiale de Bernay du 1^{er} au 23 octobre 2022, ainsi que la mise en place d'ateliers dans les écoles et l'accompagnement de groupes pendant le salon.
- Le SCB Volley ball, pour un montant de 2000 €.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu le budget 2022,
Vu les demandes de subventions exceptionnelles,
Vu l'avis favorable des membres de la commission « Instruction des demandes de subventions » qui s'est réunie le 24 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACCORDER les subventions exceptionnelles suivantes à hauteur de :

- 450 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers afin de les aider dans l'investissement de tenues sportives.
- 715 € aux Archers de Bernay. Pour donner suite à la création de cette jeune section, la ville apporte une subvention supplémentaire afin de les aider dans leur installation et de les encourager dans leur développement sur le territoire.
- 2000 € au SCB Volley ball. À la suite d'un dysfonctionnement informatique, la demande de subvention annuelle de fonctionnement n'a pu être traitée par nos services, d'où cette régularisation.

D'IMPUTER les sommes correspondantes sur le budget « Sport et Vie Associative » au chapitre 65 article 6574.

DE REMETTRE A UNE PROCHAINE SESSION les demandes suivantes :

- SCB Vertical'cité. La commission d'attribution des subventions souhaite avoir plus d'éléments sur le montant global du projet avant d'attribuer une subvention.
- Confluent d'Art. La commission d'attribution des subventions souhaite avoir plus d'éléments financiers sur le projet avant d'attribuer une subvention.

Pour copie certifiée conforme